A photograph of a man in a wheelchair being assisted by a woman in a shopping mall. The man is wearing a blue t-shirt and yellow pants, and is smiling. The woman is wearing a blue sweater and is leaning over him, also smiling. They are surrounded by shopping bags. The background is a brightly lit mall with circular lights.

REGISTRE

ACCESSIBILITÉ

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC



RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Raison sociale : SOUS-PREFECTURE D'EPERNAY

Adresse : 1 RUE EUGENE MERCIER

Code postal : 51200

Ville : EPERNAY

Téléphone : 03 26 32 19 87

Fax : 03 26 32 00 99

Site web : www.marne.gouv.fr

Email : sp-epernay@marne.gouv.fr

Nom du représentant de la personne morale : SOUS-PREFET D'EPERNAY

Siret : 175 100 015 000 56

Naf : 8411Z

Activité : ADMINISTRATION PUBLIQUE

L'établissement fait-il partie de la 5^{ème} catégorie : OUI NON

Effectif de l'ERP : Personnel : 15 Public : moins de 200 Total : moins de 200

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI NON

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi : OUI NON

Si oui à quelle date :

Existe-il un registre de sécurité : OUI NON

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**



Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne Ardenne, Préfet de la Marne atteste sur l'honneur que l'établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie dénommé ou enregistré sous l'enseigne, **hôtel de la sous-préfecture, situé au 1 rue Eugène Mercier, 51 200 Epernay** répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014.

L'établissement est conforme aux obligations définies à la sous-section 5 « Dispositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux installations ouvertes au public existantes » de la section 3 : « Personnes handicapées » du code de la construction et de l'habitation (articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH).

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;

l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Chalons en Champagne, le

Pour Le Préfet de la Marne,
Le Secrétaire Général,

Francis SOUTRIC



Accueillir les personnes à mobilité réduite et les personnes en difficultés

FICHE DE PROCEDURE

➤ Objectif

Accueillir de manière définie et organisée les personnes à mobilité réduite (PMR) et les personnes en difficultés.

➤ Champ d'application

→ Services concernés

Tout service susceptible de recevoir un usager.

→ Personnes concernées

La notion de PMR comprend :

- personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres
- personnes souffrant de handicap sensoriel
- personnes âgées
- femmes enceintes
- personnes avec enfants en bas âge

Personnes en difficulté :

- handicapés mentaux/ psychiques
- personnes comprenant mal le français
- personnes en situation de précarité

➤ Mise en œuvre

◆ Accès aux locaux

L'accès aux locaux se fait par une porte tambour automatique à sas. Le sol du hall d'accueil est au même niveau que le trottoir.

Un ascenseur aux normes est accessible au rez-de-chaussée pour se rendre au niveau 1. la totalité des locaux est donc rendue accessible aux personnes à mobilité réduite.

◆ Circulation dans le bâtiment

Plusieurs équipements sont disponibles au sein du bâtiment pour permettre la circulation des PMR :

- guichets adaptés aux personnes handicapées à l'accueil ;
- ascenseur aux normes permettant de se rendre dans les services situés sur le demi-palier (secrétariat particulier et bureau du sous-préfet) et au premier étage.
- places de parking réservées aux personnes handicapées autour de la sous-préfecture (rue Eugène Mercier et parking du Jard)
- toilettes adaptés attenants au hall d'accueil ainsi qu'au RDC du bâtiment

- ♦ Prise en charge

Même si la totalité du bâtiment est accessible, les personnes ayant rendez-vous avec le sous-préfet ou un agent ou se rendant en réunion sont prises en charge à l'accueil par l'agent organisateur de la réunion ou le secrétariat pour les rendez-vous

- ♦ Communication sur l'accueil des PMR

Une boucle d'induction magnétique (BIM) signalée par un logo

Les agents de l'accueil orientent les usagers en fonction de leurs besoins et préviennent les services concernés.

Le site internet indique les modalités d'accès en sous-préfecture pour les PMR

- ♦ Situations rencontrées

- *difficultés pour se déplacer*

Si une personne rencontre des difficultés pour se déplacer, l'agent peut venir l'aider (ex : pousser une poussette, aider au déplacement d'un fauteuil roulant, accompagner une personne âgée). Si le déplacement de la personne s'avère trop difficile, l'agent peut apporter le dossier de la personne au service correspondant ou traiter la demande de la personne à un endroit proche afin d'éviter une trop longue distance à parcourir.

- *difficultés pour la lecture d'un formulaire*

Les agents lisent et expliquent le contenu du formulaire et ce qui est attendu de l'utilisateur. Ils indiquent également à l'utilisateur les champs qu'il doit remplir et veillent à ce qu'il les remplisse correctement.

- *difficultés pour le remplissage d'un formulaire*

Les agents ne doivent pas remplir les formulaires à la place des utilisateurs sauf cas exceptionnels (personne mal ou non voyante, demande expresse de la part de l'utilisateur et après validation du supérieur hiérarchique).

- *difficultés pour la compréhension du français (oral)*

Si l'interlocuteur est sourd ou malentendant, l'agent peut avoir recours à l'écrit afin de se faire comprendre de l'utilisateur.

MODALITÉS DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

● PORTES AUTOMATIQUES :

Accueil général

Descriptif: Parois vitrées coulissantes à ouverture automatique par détection de présence avec sas entre deux portes

Temporisation d'ouverture adaptée

Espaces de manœuvre devant et derrière chaque battant

Largeur de passage supérieure à 80 cm.

Maintenance : Visite semestrielle (organes de sécurité, de commande et de guidage) suivant les modalités décrites dans le cadre du marché de prestations régional

Accès aux services (deux portes identiques)

Descriptif: Portes pleines à ouverture automatique par appui sur bouton de commande.

Temporisation d'ouverture adaptée

Espaces de manœuvre devant et derrière le battant.

Largeur de passage supérieure à 80 cm.

Maintenance : Visite semestrielle (organes de sécurité, de commande et de guidage) suivant les modalités décrites dans le cadre du marché de prestations régional

● ASCENSEUR :

Descriptif : Ascenseur permettant l'accès au rez-de-jardin ainsi qu'au premier étage

Capacité de charge : 630 kg ou 8 personnes

Localisation : Se référer au plan

Maintenance : Visite semestrielle (organes de sécurité, de commande et de guidage) suivant les modalités décrites dans le cadre du marché de prestations régional

Vérification réglementaire : Visite tous les trois ans suivant les modalités décrites dans le cadre du marché de prestations régional

● BANQUE D'ACCUEIL GÉNÉRAL :

Descriptif : Guichet utilisable en position debout ou assise pour une communication visuelle via la paroi verticale vitrée.

Plan supérieur d'une hauteur de 75 cm, largeur 132 cm et profondeur 34 cm.

Localisation : Se référer au plan

● BOUCLE A INDUCTION MAGNETIQUE (BIM):

Descriptif : Boucle magnétique d'accueil portative à micro intégré
Zone d'émission de 1,5 à 3 mètres.

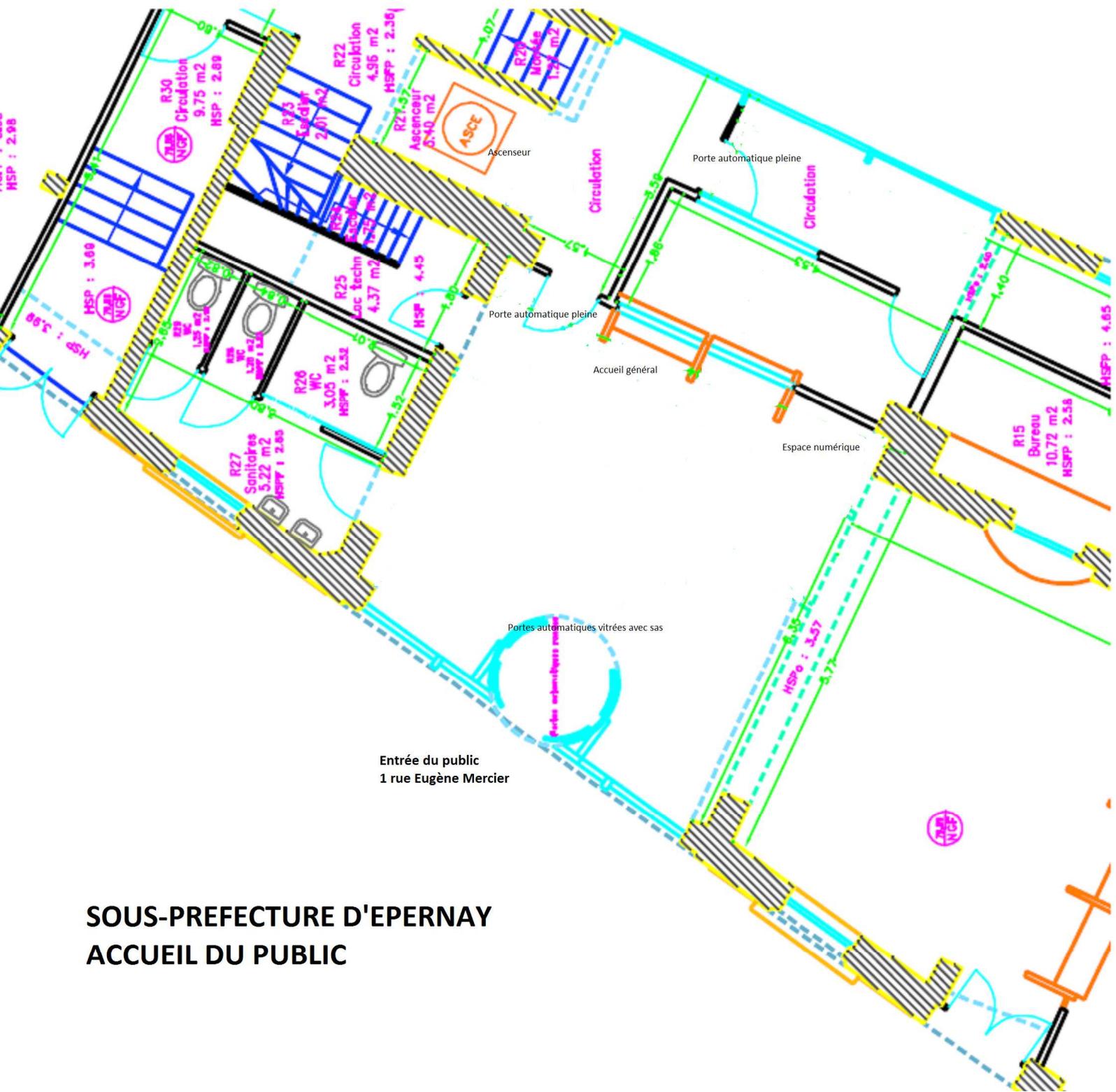
Localisation : Se référer au plan

● ESPACE NUMERIQUE :

Descriptif : Bureau disposant d'une assise mobile pour une communication visuelle via le fenêtre creusée dans la cloison.

Plan d'une hauteur de 73 cm, largeur 140 cm et profondeur 43 cm.

Localisation : Se référer au plan



SOUS-PREFECTURE D'EPERNAY ACCUEIL DU PUBLIC